

2010/74

**Décision relative à une demande de permis d'environnement**  
**(article 38 et 93 du décret du 11 mars 1999)**

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à :

ARENO SA rue du Parc Industriel 54 à 4300 WAREMME, pour un bien sis rue de Verviers 203 à 4821 Dison et ayant pour objet un chantier de désamiantage des caves, de la chaufferie et de la remise du Château d'Ottomont

**1° Endroit où la décision peut être consultée :**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1<sup>er</sup>, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté du Collège communal octroyant le permis d'environnement (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : s'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'était requise.

**2° Les heures de consultations :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance.

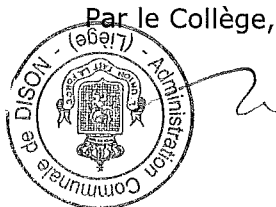
**3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministre de l'Environnement via le fonctionnaire technique compétent sur recours (Service public de Wallonie c/o Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15, 5100 – JAMBES), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours.

**4°** Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la partie III du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

A Dison, le 14 juin 2010.

La Secrétaire communale,  
M. RIGAUX



Le Bourgmestre,  
Y. YLIEFF